



DÉCISION N°23.225

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 Du Code général des collectivités territoriales

Service Voirie

Affaire suivie par : M. FABRESSE

Voirie – Signature d'un devis pour l'assistance technique et juridique d'un marché d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour réaliser l'assistance technique et juridique pour la réalisation d'un marché d'éclairage public et de signalisation tricolore sur la première année d'exécution du marché public global de performance (2022-02);

Considérant que cette mission a été confiée à la société SCE qui a déjà accompagné la commune dans la définition du besoin, la constitution du cahier des charges et l'analyse des offres du nouveau marché ;

Considérant qu'il convient de signer le devis correspondant avec la société susmentionnée ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'offre de la société SCE 4 rue Vivianni 44262 NANTES pour effectuer la mission d'assistance technique et juridique pour la réalisation d'un marché d'éclairage public et de signalisation tricolore.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette mission s'élève à 6 082.50 € HT, soit 7 299 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 26/10/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20231026-23-225-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023 Affichage : 26/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du Conseil municipal, Le Maire Thomas CHAZAL Signé numériquement le 26/10/2023

